

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTREUILLOIS**

ZONE D'EXPANSION DES CRUES EN RIVE GAUCHE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

LOI SUR L'EAU ET DECLARATION D'INTERET GENERAL

LOI SUR L'EAU

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

4 janvier 2013

Commissaire Enquêteur : Pierre HARTZ
Suppléant : Jean Paul DANCOISNE

Objet de l'enquête

Le présent « conclusions et avis » correspond au rapport concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (LSE), une des deux demandes déposées par la Communauté de Communes du Montreuillois (CCM,) avec celle de déclaration d'intérêt général (DIG), faisant l'objet d'une enquête unique, d'un rapport unique, mais de deux conclusions et avis séparés.

Les dossiers concernent des travaux d'hydraulique, sur les communes de La Madelaine et La Caloterie, en vue de la lutte contre les inondations provoquées par les eaux météoriques issues des bassins versants supérieurs, et les eaux des résurgences, notamment en période de conjugaison de forte marée haute et de pluviosité importante, gonflant la Canche et interdisant l'évacuation de ces eaux.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille nous a désigné pour conduire la présente enquête, par décision du 16 juillet 2012, Monsieur Jean Paul Dancoisne étant désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté du 3 octobre 2012, le Préfet du Pas de Calais a ordonné une enquête publique du 12 novembre au 14 décembre 2012, soit pendant 33 jours consécutifs.

Composition du dossier d'enquête déposé dans chaque commune :

- Arrêté Préfectoral du 21 février 2012 prescrivant l'enquête
 - Demande d'autorisation Loi sur l'eau
 - Demande de Déclaration d'Intérêt Général

- Registre des réclamations

- Permanences du Commissaire Enquêteur

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, nous avons assuré les 4 permanences ci-après en mairie de La Madelaine, siège de l'enquête :

- le lundi 12 novembre de 9h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête)
- le samedi 24 novembre de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 5 décembre de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 14 décembre, dernier jour de l'enquête, de 14h00 à 17h00, à l'issue de laquelle nous avons clos les registres d'enquête.

Recueil des observations ou réclamations

Au cours de nos 4 permanences en mairie de La Madelaine, nous avons reçu 33 visiteurs extérieurs au projet, venus déposer une observation, ou remettre un écrit, parfois simplement s'informer.

Nous avons recueilli 4 observations au registre, reçu 6 lettres, ainsi que 2 observations orales, pour le seul siège de l'enquête.

Pour La Caloterie, 2 lettres ou délibérations ont été annexées au registre.

*

* *

Remarques du Commissaires Enquêteur

1) Il faut souligner qu'en ce qui concerne le projet, la procédure mise en œuvre (enquête publique) et la terminologie employée (Zone d'expansion de crues ZEC) ont éveillé chez certains la crainte de voir se réaliser tout ou partie du projet qui avait fait l'objet de la DUP en 1998 : arasement des digues de la Canche sur plusieurs centaines de mètres, surélévation des chemins à la cote des digues subsistantes (soit 6,15m) et création d'une ZEC de la Canche à peu près sur le même secteur.

Ce projet avait à l'époque fait l'objet d'une forte opposition dans la population locale.

A l'évidence, le projet soumis à l'enquête n'est pas de la même ampleur, ni de la même essence. Il s'agit plutôt de « domestiquer » de maîtriser des phénomènes existants, en « fixant » les inondations dues aux eaux météoriques et de résurgence, et surtout de diminuer les temps de submersion possible par une amélioration des exutoires.

2) L'enquête portait sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (LSE) et de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Les travaux et ouvrages concernés sont le rehaussement des chemins Saint Jean et de la Hayette, formant ainsi digues pour créer une zone d'expansion de crue, les ouvrages de régulation des eaux sous les chemins, la modification de ponts et ponceaux à l'aval pour améliorer les écoulements.

Dans le souci de présenter la globalité du projet, le dossier fait état également du creusement d'un nouveau fossé de délestage, dans le but de profiter d'une porte à la mer plus en aval et donc d'améliorer l'évacuation de l'eau. Cet ouvrage n'est soumis ni à la LSE, ni à une DIG.

Or, un certain nombre d'observations recueillies porte sur des remarques ou demandes à propos de cet ouvrage sur la commune de Saint Josse sur Mer, à l'aval de ceux soumis à enquête.

En conséquence, il ne nous appartient de nous prononcer que sur les ouvrages soumis à l'enquête et relevant de ces réglementations, et sur les observations qui s'y rapportent.

Nous ne nous prononcerons donc pas sur les observations qui concernent le fossé de délestage, et les demandes consécutives faites au Maître d'Ouvrage.

Pour autant, ces remarques pourront bien entendu être prises en compte par la CC Montreuillois, si elle le juge nécessaire et utile, sachant toutefois que dès la fin de l'enquête, des contacts ont déjà été pris par les responsables de la CCM avec les personnes ou organismes concernés.

*

* *

BILAN AVANTAGES-INCONVÉNIENTS par rapport à la situation existante :

Inconvénients. Points négatifs :

- L'ouvrage projeté sous le chemin de la Hayette n'est pas à proprement parler un ouvrage de régulation : lorsque la zone d'expansion de crue (ZEC) à créer entre les 2 chemins se remplira, le niveau d'eau de la zone amont (La Madelaine et marais) montera lui aussi, comme à présent, (mais compte tenu de la surface submersible envisagée, devrait être moins important) ;
- La ZEC comprend une zone de camping caravaning, ainsi que des terrains de loisir, susceptibles, déjà actuellement, de telles submersions temporaires. Cependant, ils sont non occupés en période potentielle de montée des eaux, et les résidents saisonniers sont prévenus des risques par une pancarte, comme prévu au projet, et conformément au règlement du PPRI Canche.

- La ZEC comprend également quelques terrains cultivables, mais eux aussi susceptibles actuellement de submersions temporaires. Mais certains, et en particulier au lieu dit les Tournelles, font partie d'un système hydraulique indépendant, possédant son propre système d'évacuation et une protection vis-à-vis des eaux de la ZEC créée.
- La zone d'expansion a été cartographiée de façon trop large, semble t'il, sans que le profil réel des terrains ou l'existence de digues internes ait été pris en compte. Sa surface devrait être sensiblement réduite par rapport aux quelque 80 ha envisagés, sans d'ailleurs que cette réduction ait un impact conséquent sur l'intérêt du projet. Une surface réduite même à 50 ou 60 ha serait cependant susceptible de retenir un volume d'eau important.
- Du point de vue des propriétaires ou des exploitants, la CCM n'envisage pas plus qu'actuellement, d'indemnisation en cas de submersion, car la réalisation des travaux, et l'exploitation des ouvrages ont pour but de réduire au maximum les temps de submersion tels que subis actuellement.

Avantages. Points positifs :

- Il s'agit de protéger des inondations plusieurs dizaines (40 env.) d'habitations de La Madelaine et de La Caloterie, dont le secteur du chemin de la Liberté, très exposé,
- Cette protection tend à s'exercer vis-à-vis des eaux de ruissellement issues des bassins versants à l'ouest de Montreuil, problème ignoré jusqu'alors par les projets,
- Les dispositions projetées ne remettent pas en cause les dispositifs existants pour la protection des lieux vis-à-vis des crues de la Canche (dignes au niveau 6,15m IGN, supérieur à celui des crues connues),
- Elles sont conformes au règlement, et notamment l'article 3, du PPRI de la vallée de la Canche approuvé en 2003,
- Elles sont compatibles avec le SAGE de la Canche approuvé en octobre 2011,
- Malgré l'approximation des calculs, le rehaussement des chemins permettra une capacité de rétention estimée d'une durée de 15 jours, voire d'avantage, couvrant les besoins constatés.
- Réduction des temps d'évacuation des eaux après ouverture des portes à la mer, par amélioration des conditions d'écoulement (ponts, état des fossés et trinques),
- La ZEC est constituée en partie de marais, et de zones basses humides à végétation arbustive. C'est bien la vocation reconnue des zones de marais de constituer un tamponnage des eaux.
- Pour les terrains de loisir, la submersion en temps limité présente peu d'inconvénients, et par rapport à la situation actuelle, la maîtrise en sera améliorée,
- Pour les terres cultivables, la probabilité de submersion par la mise en œuvre de la ZEC est limitée, de même que la fréquence et la durée de submersion, donc sans incidence notable,
- Un ouvrage de régulation véritable (sis Chemin St Jean), pour maîtriser le stockage, dont la gestion sera confiée à un seul responsable, la CCM,
- Le niveau du radier de l'ouvrage Hayette ne sera pas modifié par rapport à celui des 3 buses existantes. Le système hydraulique de la zone amont (marais, parties basses de La Madelaine, etc.) ne sera pas perturbé en temps ordinaire, mais la vitesse d'évacuation, compte tenu de la section, y sera accélérée,
- La CC Montreuillois, dans sa réponse, a clairement indiqué que la mise en œuvre de la retenue serait exceptionnelle, et seulement dans le cas de menaces d'inondation des logements en aval,

Il existe certes des inconvénients ou points négatifs, mais nous constatons que les avantages ou points positifs l'emportent sur les inconvénients ou points négatifs.

Il s'agit non de stocker pour stocker, mais de disposer, dans des circonstances particulières, d'un « tampon » pour éviter l'inondation de plusieurs dizaines d'habitations, tant à La Madelaine qu'à La Caloterie (Chemin de la Liberté), ce projet est donc bien d'intérêt public.

*

* *

En conclusion, en l'état actuel du dossier soumis à l'enquête, après avoir :

- rencontré les représentants de la collectivité maître d'ouvrage,
- visité les lieux,
- tenu les permanences prévues par l'arrêté préfectoral,
- reçu et renseigné les visiteurs,
- recueilli leurs observations,
- notifié au maître d'ouvrage les observations recueillies, et reçu son mémoire en réponse,
- étudié et analysé les observations portées aux registres d'enquête ainsi que les réponses du demandeur,
- étudié les avantages et inconvénients du projet,
- constaté l'intérêt public du projet,
- constaté que l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante dans les conditions fixées par l'arrêté la prescrivant, et dans le respect de la réglementation en vigueur,

nous donnons un **AVIS FAVORABLE** sans réserves
à la demande d'autorisation Loi sur l'eau présentée par la Communauté de Communes du Montreuillois.

A Anzin Saint Aubin, le 4 janvier 2013
Le Commissaire Enquêteur



Pierre HARTZ